



Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 30 mai à 20h15

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire
Mme Jérôme SABADEL, conseiller municipal
Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir : M. Thibaut FALCON, conseiller municipal (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD),
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal (pouvoir donné à Emmanuel ROCHE)

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale

Madame Sandrine BESSE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :
- Subvention aux associations

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 29 avril 2024

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

N°33-2024 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergie

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Depuis 2014, un groupement de commandes est constitué pour les achats d'énergie. Il fédère à présent les syndicats départementaux d'énergie de treize départements : Aveyron, Cantal, Corrèze, Gers, Lot, Lozère, Tarn, Ariège, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Gard et Pyrénées-Orientales. La commune de Cussac-sur-Loire adhère à ce groupement de commandes par l'intermédiaire du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Loire pour l'acheminement et la fourniture d'énergie de l'ensemble de ces points de livraison (bâtiments communaux et éclairage public) à l'exception des vestiaires et du stade de Lachamp à Malpas.

Ce groupement de commandes permet de massifier les volumes d'achat d'énergie et ainsi d'espérer bénéficier des meilleurs prix pratiqués par les fournisseurs. Par ailleurs, la commune peut se retirer de ce groupement à l'occasion de chaque nouveau lancement de marché.

Il convient de signer une nouvelle convention afin de décider de l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion de la commune de Cussac-sur-Loire au groupement de commandes.

N°34-2024 : Demande de subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment vacant pour la création d'une salle communale et d'un logement

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

La Commune de Cussac-sur-Loire est située au sud de l'Agglomération du Puy-en-Velay, sur le plateau volcanique. Son territoire est marqué par la traversée de la RN 88 qui structure les services et l'habitat. Le centre bourg, à l'écart de cet axe, connaît un phénomène de vacances et souffre d'un manque d'attractivité.

En 2023, la commune de Cussac-sur-Loire a fait l'acquisition d'un bâtiment vacant, à proximité immédiate de l'Eglise, dans son centre-bourg. Cet emplacement stratégique permet d'envisager un nouvel usage pour ce bâtiment tombé en désuétude.

Grace à l'accompagnement d'un maître d'œuvre, la municipalité a programmé une réhabilitation lourde du bâtiment avec une salle des associations, en rez-de-chaussée, qui permettra notamment de recevoir les familles, lors des enterrements, de programmer des réunions de quartier, mais aussi de participer au dynamisme de la vie associative communal et sociale dans le centre-bourg. Le 1^{er} étage sera consacré à l'aménagement d'un logement de type T4 qui permettra d'accueillir une famille dans de bonnes conditions avec un petit extérieur sous forme de balcon.

La réhabilitation complète de ce bâtiment, situé en plein centre bourg de Cussac-sur-Loire permettra la reconquête de ce bâti vacant et une revalorisation du centre-bourg de Cussac-sur-Loire.

Il est rappelé le coût des travaux et le plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	
Description	Montant HT
Travaux	295 600.00 €
Etude + Maîtrise d'œuvre	29 560.00 €
Total	325 160.00 €
Assiette éligible leader	295 600.00

Plan de financement prévisionnel		
Financeur	Montant	Etat d'avancement
Leader Haute-Loire	39 736.67 €	Subvention sollicitée
Etat (DETR 2023)	93 243.33 €	Arrêté du 23/05/2023
CA Le Puy (PLH)	7 500.00 €	Subvention sollicitée
Région Auvergne Rhône Alpes	96 000.00 €	Subvention sollicitée
Total Aides Publiques	236 480.00 €	80 %
Autofinancement	59 120.00 €	20 %
Total Financement	295 600.00 €	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le plan de financement de l'opération et sollicite la participation financière auprès des différents financeurs et notamment auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER.

N°35-2024 : Dénomination et numérotation des rues

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, des autres services publics ou commerciaux), la localisation sur les GPS, le développement du très haut débit numérique, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation et à la mise à jour.

Monsieur le maire indique que la rue desservant la DIR Massif central ne dispose pas de dénomination, il est proposé de la dénommer 1 allée de Lachamp.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition faite pour dénommer cette voie « allée de Lachamp », en référence au nom porté sur le cadastre pour ces parcelles.

N°36-2024 : Décision budgétaire N°1-2024

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Le relevé des décisions budgétaires est communiqué au conseil municipal. Un ajustement de crédits a été réalisé dans le budget de fonctionnement, avec une augmentation de crédits de 300 euros sur le chapitre 014 au titre des atténuations de crédits et une diminution de crédits de 300 euros sur le chapitre 011 au titre des charges à caractère général. L'augmentation de crédits au chapitre 014 vise à permettre d'honorer un dégrèvement de taxe d'habitation accordé par la Direction générale des finances publiques.

N°37-2024 : Subvention aux associations

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

L'association Justice et Partage a sollicité la commune de Cussac-sur-Loire pour l'octroi d'une subvention destinée au financement de ses actions. L'association, basée au Puy-en-Velay, rappelle qu'elle intervient dans les domaines de l'aide aux victimes ; l'accès au droit (informations juridiques, conciliation de justice) ; l'aide à la parentalité (médiation familiale, espace rencontre enfant-parents) ; ou l'appui socio-judiciaire (médiation pénale, enquêtes sociales rapides, stages de citoyenneté).

En 2023, l'association précise que quinze résidents de la commune de Cussac-sur-Loire ont bénéficié de ses services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 euros.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,

Sandrine BESSE

